

VILLE DE LA CLAYETTE

Compte-rendu du Conseil municipal du 29 novembre 2011

Etaient présents : M.M. GODARD - LE CLOIREC - CHASSORT - LAROCHE - BRUNEL -VAIZAND - TACHER - GARMIER - VIODRIN - BODET-DESBOT - Mme ESCALIER-LHERITIER - M.M. GAILLARD - JUGNET - Mmes PERRIN - DELANGLE - M. BAILLY

Absents excusés : M. LIVET représenté par M. VAIZAND
M. FOURNET représenté par M. BODET-DESBOT

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 octobre 2011

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire

- Location d'un appartement de type F3 place de l'Hôtel de ville
- Recrutement d'un bureau de contrôle pour le bâtiment école maternelle / bibliothèque : VERITAS pour un montant HT de 8 925 €
- Etudes préalables à la ZAC : société ADAGE retenue pour 1 284 E HT
- Relevé topographique école maternelle / bibliothèque : société ADAGE retenue pour 525 € HT
- Offre de services du CEP du Charolais - Brionnais pour la mise en valeur du patrimoine architectural : accord pour 6 000 €

Compte rendu de la réunion de la commission « travaux » du 02/11/2011

Rapporteur : Aimé GAILLARD

Point sur les projets de travaux pour 2012.

La commission propose de

- Supprimer le panneau « interdiction aux vélocyclistes » rue des Bruyères : 10 voix pour, 5 contre et 3 abstentions
- Supprimer le double sens de circulation rue Centrale, entre la rue Pasteur et la rue du Château, jugé incompatible avec l'arrêt minute : 12 voix pour maintien du double sens, 6 voix contre

Compte rendu de la réunion de la commission « finances » du 17/11/2011

Rapporteur : Marc GARMIER

Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Sur proposition de la commission « finances »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2.37 %.
- de ne pas instaurer d'exonérations.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Surtaxe « eau » et « assainissement »

Sur proposition de la commission « finances », le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- fixe à 0.49 € / m³ le montant de la surtaxe à appliquer au 1^{er} janvier 2012, pour le service public de l'eau potable.
- fixe à 0.54 € / m³ le montant de la surtaxe à appliquer au 1^{er} janvier 2012, pour le service public de l'assainissement.

Indemnité de conseil à Madame le Receveur

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes,

Vu la demande des prestations de conseil et d'assistance dans les domaines prévus à l'article premier présentée au comptable, Mademoiselle Karine FAVROT,

Vu l'accord de cette dernière,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accorde, à compter du 1^{er} juin 2011, à Mademoiselle Karine FAVROT, comptable de la Commune, 100% du montant de l'indemnité calculée conformément aux normes fixées par l'article 4, c'est-à-dire sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années (opérations d'ordre exclues).

Demande de subvention exceptionnelle

Vu la demande présentée par l'association « Saveurs de notre patrimoine », le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 275 €.

Crédit « fournitures scolaires »

Vu l'avis favorable du Conseil d'adjoints, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le crédit « fournitures scolaires » à 40 € par élève, pour l'année scolaire 2011-2012 et les années à venir.

Préciser école privée.

Arts en fête 2012 - Demandes de subventions au Conseil général et au Pays Charolais Brionnais

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter les subventions pour les Arts en fête 2012 (budget prévisionnel = 15 600 €) auprès du Conseil général et du Pays Charolais Brionnais.

Camping municipal - Délégation de service public - Tarifs 2012

Le Conseil municipal approuve les tarifs proposés par M. et Mme RENON pour l'année 2012.

Commune - Décisions modificative n° 1 - Camping municipal - Décision modificative n°3

3 devis sont étudiés pour la réfection de la peinture des HLL au camping.

Par 14 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, le marché est attribué à M. Robert BUISSON pour un montant HT de 19 595 €.

Par 15 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal donne son accord pour les décisions modificatives budgétaires suivantes :

- budget commune - virement de crédits

Dépenses fonctionnement	
c/ 6521 - Déficit budgets annexes à caractère administratif	
	+ 9000 €
c/ 6226 - Honoraires	
	- 9000 €

- budget camping - crédits supplémentaires

Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
c/023 - Virement à la section d'investissement + 9 000 €	c/ 774 - Subventions exceptionnelles + 9 000 €

Dépenses investissement	Recettes investissement
c/2313 - Travaux dans bâtiments + 9 000 €	c/ 021 - Virement de la section de fonctionnement + 9 000 €

Bâtiment école maternelle / bibliothèque - Approbation de l'avant-projet définitif

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avant-projet définitif (APD) préparé par le cabinet d'architectes A2DH, pour la construction du bâtiment « école maternelle / bibliothèque », ainsi que le rapport rédigé par la SEMA, mandataire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avant-projet définitif présenté par le cabinet d'architectes A2DH, pour un montant HT de travaux de 2 135 600 € HT.

Achat de terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée AE 240, située impasse du Vieux Moulin et appartenant à Madame VINCENY, dans le cadre de la construction du bâtiment « école maternelle / bibliothèque ».

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée AE 240 pour un coût total de 517 €, soit 11 € du m²,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette acquisition.

Questions diverses

Monsieur le Maire

- demande de pose de banderoles par les Artisans du Brionnais : accord du Conseil

Daniel LAROCHE

- évoque de nouveau le problème du local du Secours Catholique. Il est urgent de trouver une solution : ce local est répertorié au niveau départemental et est beaucoup utilisé pour loger temporairement des familles en difficulté.

Grégory VAIZAND

- comité de ligne : suit son cours
- point sur la rencontre avec la direction de la lecture publique du Conseil général et les bénévoles pour travailler sur le fonctionnement de la future bibliothèque: amplitude horaire, à élargir ; embauche d'un bibliothécaire à prévoir dès 2012, projet à travailler... Un calendrier de travail a été établi.

Aimé GAILLARD

- fête de la musique : le déplacement place de Lattre est envisagé pour 2012. Un budget de 10 000 € serait nécessaire pour relancer cette fête. Un contact sera pris avec le Comité des fêtes pour étudier les modalités d'organisation.

Marion PERRIN

- l'UCIA souhaite que, pour 2012, dans un souci d'harmoniser les décorations de fin d'année, des sapins identiques soient installés sur les trottoirs par la Commune. Une contribution financière serait apportée par l'association.
- signale que des enfants ont été vus faisant du « toboggan » sur le mur entre la place Rambuteau et la maison de l'enfance.

Henri TACHER

- remercie les services techniques pour le déplacement du pot de fleurs rue du Château.

Thierry BRUNEL

- signale des actes d'incivisme sur une des tables neuves de l'aire de loisirs

- rappelle que les nouveaux jeux installés sur l'aire de loisirs n'ont toujours pas été mis en conformité malgré plusieurs relances à la société installatrice. Ces jeux n'ont jamais été payés. Un courrier sera adressé à la société leur demandant de procéder à l'enlèvement des appareils, ne présentant pas des garanties de sécurité pour les usagers, et un nouveau marché sera relancé.

La séance est levée à 23h

Prochaine séance du Conseil municipal : jeudi 19 janvier à 20h